

## **APPEL A PROJETS CASDAR 2017 « SEMENCES ET SELECTION VEGETALE »**

### **Des variétés pour des systèmes agri-alimentaires de demain**

#### **CONTEXTE, ORIENTATION ET THEMATIQUE GENERALE DE L'APPEL A PROJETS**

La diversité des systèmes de production (agriculture biologique, agriculture de conservation, agriculture raisonnée, système agro-industriel, hydroponie, agriculture urbaine,...) est une richesse de l'agriculture française et il est essentiel de répondre aux besoins particuliers pour assurer leur développement. La durabilité est une préoccupation forte de tous ces systèmes qui s'insèrent dans des systèmes plus larges de commercialisation et d'utilisation des produits issus de l'agriculture, des systèmes alimentaires territoriaux durables, basés sur des circuits courts, respectueux de la santé des consommateurs et intégrant une bonne gestion des ressources naturelles. En tant que premier maillon des systèmes de production végétale, les variétés doivent répondre à une gamme d'usages de plus en plus large mais elles doivent également être adaptées à des pratiques de plus en plus variées. Elles doivent aussi contribuer à la diminution des pressions exercées par les pratiques agricoles sur l'environnement, en lien avec la raréfaction des ressources naturelles peu ou non renouvelables (telles que l'eau, les phosphates et l'énergie fossile).

Le développement de la bioéconomie répond à cet objectif de durabilité. La bioéconomie est l'ensemble des activités économiques fondées sur la biomasse agricole et forestière, de la production à la transformation, prioritairement pour la production d'aliments. Dans cette optique, de nouveaux usages des productions végétales via la valorisation en cascade peuvent être envisagés. Le bouclage des cycles passant par la valorisation des déchets en est partie intégrante. L'agriculture, en tant que support des systèmes alimentaires a une responsabilité majeure dans la mise en place de ces nouveaux systèmes, en particulier en lien avec l'agroécologie.

L'agroécologie est l'utilisation intégrée des ressources et des mécanismes de la nature pour mieux produire. Elle allie les dimensions écologique, économique et sociale et vise à mieux tirer parti des interactions entre végétaux, animaux, humains et environnement. Elle offre un cadre de lecture favorable pour répondre aux objectifs précités. Le plan Semences et plants pour une agriculture durable s'inscrit dans le projet agroécologique pour la France porté par le ministère de l'agriculture. Le troisième axe de ce plan a pour objectif d'adapter les critères d'inscription des variétés au catalogue pour une agriculture multiperformante. Pour progresser en ce sens, il convient notamment de renforcer l'évaluation des variétés en lien avec les pratiques agricoles mises en œuvre et les systèmes de cultures dans lesquelles elles s'inscrivent. En cohérence avec le plan Ecophyto et la mise en place des Certificats d'Economie des Produits Phytosanitaires (CEPP), il convient tout particulièrement de travailler à la mise au point de systèmes de production de semences économes en intrants, via l'utilisation de variétés résistantes ou tolérantes.

Dans ce contexte, l'appel à projets « Semences et sélection végétale » a pour objectif de promouvoir une recherche appliquée de qualité, conduite en partenariat entre la recherche publique et les opérateurs privés (instituts techniques, entreprises, organisations de producteurs..), permettant notamment de valoriser les acquis de la recherche fondamentale, afin de proposer des variétés ou des espèces végétales pour les systèmes agri-alimentaires de demain.

**Il invite cette année à caractériser les ressources phytogénétiques (RPG) sur un panel élargi de services que ces ressources pourraient soutenir, et à définir de nouvelles démarches et dispositifs d'évaluation de leur usage dans les systèmes agri-alimentaires de demain.**

Pour répondre à cet objectif général tout en assurant la capacité des sections du CTPS à remplir leurs missions, les projets déposés pourront relever de 3 grandes catégories, détaillées ci-dessous.

Il est rappelé en préambule que les projets devront obligatoirement comporter un partenariat entre la recherche publique et la recherche privée et être éligibles aux fonds du CASDAR. L'implication d'établissements d'enseignement technique agricole pour la valorisation des résultats et la conduite nouvelle des variétés sera appréciée.

Tous les projets seront évalués par le Comité Scientifique du CTPS, qui pourra faire appel à des experts extérieurs. En fonction du nombre de projets, le Comité Scientifique se réserve le droit de proposer un ajustement du montant financier octroyé aux projets sélectionnés.

## **CATEGORIES DE PROJETS**

### **A –Projets de recherche appliquée**

Les projets de recherche appliquée porteront de façon privilégiée sur les deux thématiques prioritaires suivantes et détaillées plus loin dans ce document :

- **Caractériser les ressources génétiques en vue de leur exploitation pour de nouveaux usages**
- **Caractériser les services apportés par les variétés dans les systèmes de culture grâce à des observatoires et des réseaux adaptés**

Les projets traitant d'un autre thème que ceux mentionnés prioritairement dans cet appel à projets, en lien avec les semences et plants et la sélection végétale seront également examinés par le comité scientifique du CTPS.

### **B -Réflexion prospective**

Pour stimuler la conception innovante en matière d'innovation variétale, une place sera réservée aux projets de réflexion prospective sur l'évolution des variétés et de leur usage, des modèles économiques de création variétale et des modèles de production dans ces nouvelles agricultures. En effet, l'optimisation des pratiques actuelles ou la substitution ponctuelle d'une pratique à une autre sont rarement suffisantes pour répondre aux objectifs de durabilité et maximiser les performances. Il faut reconcevoir le système dans sa globalité, repenser son fonctionnement pour répondre aux nouvelles exigences qui lui sont adressées et explorer l'ensemble des voies possibles, en évitant les effets de fixation et en favorisant les approches de conception innovante.

Ces projets, a priori d'une durée d'un an, seront financés à hauteur de 40 000 € maximum pour chaque projet. Ils pourront être portés par une ou plusieurs filières.

Il ne s'agit pas dans ces réflexions de faire un état de l'art de l'existant, mais d'anticiper une diversité d'avenirs possibles et de fournir des connaissances/outils aux acteurs des agrosystèmes, pour qu'ils puissent faire des choix sur les évolutions qu'ils souhaitent apporter à leurs modèles de production agricole et aux modes d'organisation de la R&D. Les réflexions pourront également porter sur une étude de faisabilité en rupture avec les systèmes existants et sur des démarches de conception innovante d'idéotypes variétaux ou des manières de les combiner, de systèmes de culture associés.

Cette exploration doit permettre d'identifier les verrous de recherche cognitive ou appliquée à lever. La rigueur méthodologique de la démarche proposée sera un critère d'éligibilité. Si plusieurs projets étaient retenus, un séminaire commun à l'ensemble des projets serait organisé par le Comité Scientifique pour un partage méthodologique.

Le contenu des projets déposés diffère donc très sensiblement des projets de recherche.

Les projets devront idéalement préciser :

- La question posée ;

- Le périmètre des voies qui seront explorées, en analysant avec précision le point de départ que constitue la situation actuelle et en identifiant les verrous que l'on cherche à lever ;
- La méthode de travail qui sera mise en œuvre au cours de l'année de travail ;
- La composition/les compétences du groupe qui sera mobilisé.

Les produits attendus de tels projets sont :

- Une cartographie de la diversité des voies qu'il serait possible d'explorer pour répondre à la question initiale, en identifiant les différents nœuds ou verrous ainsi que les leviers à mobiliser ;
- Plus particulièrement les verrous de connaissance ou verrous techniques auxquels il conviendrait d'apporter des réponses et des solutions.

Les réflexions transversales à différentes espèces et filières, et l'implication dans ces réflexions de nombreux acteurs de la production agricole depuis l'amont jusqu'à l'aval de la ou des filières concernées, y compris les organismes de formation agricole, sont encouragées.

### **C - Appui méthodologique aux sections**

Comme les années précédentes, il est possible de déposer des demandes d'appui méthodologique aux sections, pour lever des verrous ponctuels de connaissance ou des verrous techniques, afin de permettre aux sections de remplir pleinement leurs activités au service du CTPS. Tous les sujets sont éligibles. Des projets pertinents pour les filières concernées par les sections du CTPS mais non destinés à soutenir les activités de ces sections n'entrent pas dans cette catégorie.

Les projets déposés dans le cadre d'un appui méthodologique aux sections doivent clairement le mentionner. Il est attendu que les projets fassent l'objet d'un échange au sein des sections et que les responsables des sections concernées produisent un courrier de soutien aux projets d'appui méthodologique. A l'issue du projet, une restitution des principaux résultats obtenus devra être effectuée devant la section.

Le montant financier de ce type de projet sera plus faible que pour les projets de recherche, étant donné le caractère ponctuel, précis et ciblé de la demande.

### **DETAIL DES THEMES PRIORITAIRES POUR LES PROJETS DE RECHERCHE APPLIQUEE**

#### **I) Caractériser les ressources génétiques en vue de leur exploitation pour de nouveaux usages**

Les ressources phylogénétiques ont un rôle primordial pour l'adaptation de l'agriculture au changement climatique et pour l'évolution des systèmes de cultures. La conservation pérenne et la caractérisation sont cruciales pour optimiser leur conservation et leur exploitation pour différents usages dont la création variétale. Le protocole de Nagoya et le Traité International sur les Ressources PhytoGénétiques pour l'Alimentation et l'Agriculture (TIRPGAA) définissent le cadre international pour l'échange des ressources phylogénétiques. La réglementation nationale relative à la conservation des ressources phylogénétiques pour l'agriculture et l'alimentation a fortement évolué en 2015. Le ministère de l'agriculture a confié au Groupe d'étude et de contrôles des variétés et des semences (GEVES) une mission de coordination nationale des acteurs de la conservation des ressources phylogénétiques. Dans ce cadre, il est chargé de l'animation de la section CTPS relative aux ressources phylogénétiques, ainsi que de la réalisation d'un état de lieu national des acteurs et des ressources conservées. Il est également chargé d'identifier les organisations en dangers, ainsi que les espèces orphelines de réseau de conservation en France.

La conservation de collections de ressources génétiques et leur bonne gestion pour une large diffusion du matériel génétique sont les conditions indispensables de leur mobilisation au service de l'évolution des systèmes agri-alimentaires. Les ressources génétiques constituent un vivier génétique, qui peut être mobilisé pour répondre aux grands enjeux de l'agriculture d'aujourd'hui et

de demain. Elles constituent aussi un patrimoine culturel et identitaire qui peut aider à répondre aux enjeux de durabilité des territoires.

Cet appel à projets souhaite donner une place privilégiée aux travaux de recherche appliquée dédiés à la caractérisation des ressources génétiques végétales en vue de leur exploitation. La caractérisation générale du matériel génétique est essentielle en vue d'un futur usage, souvent non encore déterminé.

En parallèle de l'explicitation de l'objectif poursuivi, les projets pourront porter sur des développements méthodologiques nécessaires à la caractérisation des ressources phytogénétiques (génotypage, phénotypage en anticipant les futures modalités d'utilisation, évaluation participative,...), ou sur la caractérisation de caractères d'intérêt ciblés en lien avec l'usage ciblé comme par exemple :

- La caractérisation des ressources génétiques pour des usages liés à de nouveaux systèmes de culture (ex : agriculture biologique, couverture permanente des sols, agriculture de précision) et modalités d'usage à même de renforcer leur performance constitue une thématique prioritaire dans cet appel à projets. Les projets pourront aborder des questions liées à la caractérisation des ressources génétiques en lien avec les cultures en association, les plantes de services, ou la valorisation d'une pratique agronomique s'inscrivant particulièrement dans une vision agroécologique.
- La caractérisation des ressources génétiques en lien avec le changement climatique, et les contraintes biotiques et abiotiques auxquelles les variétés végétales seront soumises. La phénologie, la tolérance aux maladies émergentes, l'adaptabilité des ressources génétiques et des variétés à des conditions climatiques extrêmes sont des sujets qui peuvent être explorés. L'intérêt de conduite en association pour couvrir ces ambitions pourra ici être envisagé.
- La caractérisation des ressources génétiques en lien avec la tolérance aux bioagresseurs et également l'identification et la caractérisation de traits de tolérance physiologiques permettant d'accroître la performance des cultures sous différentes contraintes biotiques (foliaires ou telluriques).
- La caractérisation des ressources génétiques pour des usages émergents en termes de valorisation de la biomasse dans une optique de bio-économie, permettant d'accéder à de nouveaux marchés, et de qualité des produits est également encouragée via le présent appel à projets.
- La caractérisation des ressources génétiques à vocation patrimoniale, culturelle et de développement local.

Les projets pourront également aborder la mise à disposition aux agriculteurs et à la filière de la variabilité génétique permise par les ressources génétiques et les variétés, en lien avec les critères socio-économiques de choix des variétés et des RPG chez les différents acteurs de l'agriculture et de la transformation.

Les projets pourront concerner les réseaux de conservation des ressources génétique *ex situ* et *in situ*, mais n'ont pas vocation à soutenir le fonctionnement récurrent de ces réseaux. Les démarches participatives, intégrant des acteurs nouveaux (dont les principaux utilisateurs) sont encouragées.

Les projets pourront aussi porter sur une analyse comparative entre situations nationales et étrangères (européennes ou internationales)

## **II Caractériser les intérêts et risques liés à l'usage des variétés dans les systèmes de culture via des observatoires et des réseaux revisités et adaptés**

Afin de caractériser au mieux les variétés, la prise en compte des systèmes de culture dans lesquels elles seront cultivées est essentielle. La notion de système intègre l'ensemble des conditions et paramètres de l'agro-écosystème où les variétés pourront être cultivées (méthode de biocontrôle dont stimulation de défense des plantes, relation entre variétés et activités biologiques de la rhizosphère), le système de production (successions culturales ou technique culturale particulière), le système de transformation où les produits de récolte seront utilisés, la réponse aux attentes des consommateurs. La réponse aux besoins des filières et des consommateurs, la réduction des impacts sur l'environnement, la fourniture de services écosystémiques sont des composantes à prendre en compte lors de l'évaluation des variétés. L'évaluation des variétés implique d'être en capacité de documenter (au moins partiellement) les avantages (intérêts) et les inconvénients (risques) des variétés dans les « écosystèmes » (systèmes de culture modèle agricole, chaîne de valeurs, etc.) où elles seront utilisées.

La question de la manière d'évaluer les intérêts et risques liés à l'usage des variétés est posée :

- Quels nouveaux critères d'évaluation prendre en compte, quels types de résistances développer sur les bioagresseurs émergents ou en recrudescence ou dont on anticipe la recrudescence en lien avec les évolutions réglementaires (ex maladies virales, ravageurs,...), quels idéotypes développer, pour quels systèmes de cultures ? Quel impact des systèmes de culture sur le travail de sélection et le choix variétal ?
- Comment concevoir des dispositifs innovants d'évaluation variétale en lien avec les nouveaux systèmes de culture (approche méthodologique dont de nouvelles méthodes d'interactions intégrant les dimensions systèmes et pratiques, articulation à la modélisation, évaluation multicritères intégrant les critères économiques) ?

La caractérisation des variétés pourra couvrir des aspects liés à la production de biomasse, aux différentes dimensions de la qualité des produits récoltés, et aux impacts environnementaux des pratiques permises par l'usage de telle ou telle variété. Les projets pourront notamment traiter les points suivants :

- Comment rendre compte de l'interaction variétés x pratiques culturales ?
- Comment évaluer la robustesse des variétés (ou mélanges de variétés) face aux aléas climatiques et biotiques ? Comment gérer les contournements de résistances vis-à-vis des évolutions de souches ?
- Comment prendre en compte l'interaction au sein du peuplement de la culture (mélanges, associations, relation face aux adventices) ?
- Comment et sur quels critères caractériser la qualité des innovations variétales, en fonction des process aval, des attentes et des besoins des consommateurs, et en lien avec l'ancrage territorial de l'alimentation, l'émergence des nouveaux modes de commercialisation, le fractionnement de la biomasse ou la demande croissante d'apport en protéines végétales dans l'alimentation humaine ?
- En quoi les innovations variétales permettent-elles une espérance de gain sur la chaîne de valeur complète, et quels effets collatéraux peuvent-elles induire sur les autres composantes de cette chaîne de valeur ?
- Quelle prospective sur l'évolution des variétés, la gestion sur le court ou moyen terme de la diversité génétique (dans ou entre populations), des modèles économiques de création variétale et des modèles de production dans des nouvelles agricultures (y compris modalités de commercialisation et valorisation) ?

Le développement d'une agriculture multi-performante est souvent fortement lié à l'utilisation de variétés résistantes, afin de réduire les intrants phytosanitaires. Cela implique de caractériser au mieux ces résistances, d'établir des listes de variétés permettant de réduire l'utilisation de produits

phytosanitaires, d'approfondir la compréhension des mécanismes de résistance en jeu et des conditions favorisant la durabilité de ces résistances. Cela implique également le renforcement de la tolérance des cultures aux bioagresseurs. L'utilisation des variétés en mélange (intra-parcellaire ou en répartition spatiale) ou de population ou leur utilisation comme couverts intermédiaires ou permanents pour créer de la diversité et des fonctions écosystémiques à l'échelle du cycle cultural sont autant de situations où l'avantage de tel ou tel matériel génétique peut être évalué et valorisé.

Les risques liés à l'usage des variétés peuvent relever, par exemple, des questions d'introduction d'espèces nouvelles, de défauts dans la qualité des semences, ou d'autres impacts sur les compartiments des agro-écosystèmes.

Une attention particulière est à porter sur l'échelle spatiale et temporelle des études menées dans les projets afin que la caractérisation des performances des variétés en fonction de leur usage se fasse à une échelle plus large que le système de production lui-même (impact sur l'environnement, ou impact au niveau de la chaîne de transformation du produit), stabilité des performances à un pas de temps différent. Dans cette optique, les travaux portant sur des observatoires et réseaux d'études des variétés sont encouragés. Ces dispositifs (épidémiosurveillance, observatoires et réseaux d'études des variétés) peuvent jouer un rôle déterminant dans l'anticipation des risques liés au changement climatique (dont capacité à absorber les aléas), aux maladies émergentes, en lien avec la qualité sanitaire des productions agricoles.

## **DEPENSES ELIGIBLES**

Les aides du CASDAR sont des subventions d'Etat représentant une part des dépenses éligibles effectuées par les bénéficiaires pour réaliser des projets de recherche et de développement agricole et rural. La part de subvention demandée représentera au maximum 60% du coût total du programme **hors salaires publics (HSP)**.

Les coûts imputables au projet doivent être des dépenses réelles, supportées par les organismes, strictement rattachées à sa réalisation, à l'exclusion de toute marge bénéficiaire et de tout investissement de la structure non lié au projet financé par le CASDAR. Les dépenses éligibles sont étayées de pièces justificatives et doivent être explicites et ventilées par poste. Elles sont présentées telles que prévues dans le compte financier prévisionnel de réalisation du projet.

De façon générale, l'assiette éligible est le coût total du projet pour les organismes privés.

Pour les organismes publics, il s'agit du coût occasionné par la réalisation du projet, hors traitements et salaires publics des personnels permanents de l'établissement pris en charge par le budget de l'Etat.

Le temps consacré à la préparation du dossier avant la sélection par le jury est exclu de l'assiette éligible, ainsi que la veille bibliographique. De même, toutes les dépenses relatives au projet effectuées après la date de fin des travaux sont exclues du financement CASDAR.

### 1. Dépenses directes occasionnées pour la réalisation du projet

#### *a) Dépenses de personnel impliqués dans la réalisation du projet*

##### **- Pour les organismes privés (personnes morales de droit privé)**

Il s'agit des dépenses réelles (et non forfaitaires ou calculées sur un taux moyen par catégorie) de salaires, indemnités de stage, charges salariales et taxes liées aux salaires des agents ayant travaillé sur le projet. Elles correspondent aux salaires, charges sociales incluses, mais hors coût environné

des personnels directement impliqués dans le projet (personnel technique : ingénieur, technicien, CDD, stagiaire... et le cas échéant, autres personnels impliqués dans le projet : secrétaire, ouvrier...).

Les dépenses des personnels directement impliqués dans le projet sont à reporter dans la ligne 2. Les dépenses relatives aux personnels d'appui (secrétaires, documentalistes, gestionnaires de crédits, de personnel, juristes, comptables...) figurent sur la ligne 5 (et ne doivent pas être confondues avec les dépenses indirectes du projet), même si le calcul de ces dépenses suppose une clé de répartition.

#### **- Pour les organismes publics**

Les traitements, salaires, charges et indemnités des personnels permanents de l'établissement, pris en charge par le budget de l'Etat ou des collectivités territoriales, sont exclus de l'éligibilité.

Les dépenses concernant des personnels affectés temporairement ou recrutés pour la réalisation du projet sur les ressources propres des organismes sont éligibles. Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires accordées par l'organisme à des personnels permanents impliqués dans la réalisation du projet peuvent entrer à concurrence du temps passé sur le projet, dans l'assiette éligible, dès lors qu'elles sont justifiées par une note explicative signée du Directeur de l'organisme.

Pour les organismes publics et les organismes privés

Les allocations pour perte d'emploi, à l'échéance des contrats concernés, ne peuvent être prises en compte, au titre des dépenses aidées, que pour la période courant jusqu'à la fin de l'opération. Les cotisations Pole Emploi assises sur les rémunérations versées aux personnes recrutées sur contrat temporaire lorsque l'organisme employeur adhère au régime général d'assurance chômage, entrent dans l'assiette de l'aide dans les mêmes conditions.

#### **- Cas particuliers**

Les Établissements publics à caractère industriel et commercial (EPIC) ayant vocation à mener à titre principal des activités de recherche sont classés dans la catégorie des organismes publics.

Les projets conduits par les chambres d'agriculture, établissements publics administratifs, « organismes consulaires », dont les personnels ne sont pas pris en charge par le budget de l'État et relèvent du régime de la mutualité sociale agricole, sont traitées comme les organismes privés.

##### *b) Frais de mission des personnels impliqués dans la réalisation du projet*

Les frais de mission des agents impliqués dans la réalisation du projet, y compris les personnels permanents pris en charge par le budget de l'État des établissements publics, sont pris en compte sur la base des coûts réels et des tarifs de remboursement pratiqués par l'organisme. Les pièces justificatives doivent être conservées par tous les partenaires du projet.

##### *c) Prestations de service*

(HT pour les organismes assujettis à la TVA, TTC pour les organismes non assujettis)

Le montant de la prestation de service sera limité à un maximum de 15 000 € HT par prestataire lorsque la prestation concerne la réalisation d'une action du projet qui aurait pu être réalisée en partenariat (notamment par un organisme public du secteur recherche-formation-développement).

Il pourra être d'un montant supérieur lorsque la prestation correspond à un service spécialisé nécessaire à la réalisation du projet (analyses spécialisées, communication spécifique, prestations informatiques, consultants,...) qui ne peut être réalisé sous forme de partenariat ou lorsque

l'organisme ne peut facilement être partenaire du projet (exemple : organisme de recherche ou université d'un État membre européen ou d'un pays tiers, création d'un logiciel).

Toute prestation de service d'un montant supérieur à 15 000 € HT doit être justifiée par :

- la nature de la prestation : service spécialisé nécessaire à la réalisation du projet qui ne peut être réalisé sous forme de partenariat,
- la fourniture du cahier des charges et le devis correspondant du prestataire retenu après mise en concurrence.

Ce montant ne pourra dépasser 30 % du coût global du projet.

#### *d) Autres dépenses directes*

(HT pour les organismes assujettis à la TVA, TTC pour les organismes non assujettis)

Les dépenses relatives à l'acquisition de matériel (à l'exclusion des investissements immobiliers) ou les amortissements de l'équipement, directement liés à l'action, doivent être justifiés par une facture et le cas échéant par un tableau d'amortissement. Dans le cas d'un équipement amorti sur une durée supérieure à la durée du projet, seule sera prise en compte la charge d'amortissement relative à la durée du projet.

Le montant des dépenses éligibles relatives au matériel (exprimé en HT pour les organismes assujettis à la TVA, en TTC pour les organismes non assujettis) ne pourra dépasser 10% du montant total du projet éligible à subvention.

#### 2 - Dépenses indirectes affectées au projet

(HT pour les organismes assujettis à la TVA, TTC pour les organismes non assujettis)

a) *Pour les organismes privés*, les dépenses de structure de l'organisme imputables à la réalisation du projet, et qui ne sont pas ventilées sur les différents postes de dépenses directes (Cf. point ci-dessus) peuvent être prises en compte dans les dépenses éligibles. Il s'agit des coûts logistiques des agents ayant travaillé sur les actions du projet (bureaux, téléphone, internet, informatique, fournitures, chauffage...) à l'exception de charges exceptionnelles (déménagement, réfection de bureaux...).

Le montant des dépenses indirectes sera calculé :

- sur la base d'un montant forfaitaire de 20% des dépenses directes occasionnées pour la réalisation du projet de chaque partenaire privé, ce qui dispense de toute explication ;
- en cas de dépassement en comptabilisant le montant réel sur la base d'une comptabilité analytique et d'une méthode de calcul rigoureuse, cohérente et détaillée, certifiée par le comptable ou le commissaire aux comptes de l'organisme. Au moment du solde, les éléments fournis par l'organisme devront être spécifiques au projet, cohérents avec le compte de réalisation du projet (ventilé selon les lignes de dépenses, année par année), et permettre une vérification aisée des dépenses et du caractère rattachable au projet. A défaut, le forfait de 20 % sera appliqué.

b) *Pour les organismes publics*, peuvent figurer dans les dépenses indirectes aidées au titre des frais d'administration générale imputables à l'action ou au projet mis en œuvre, un montant forfaitaire établi sur la base de 8% de leurs dépenses directes éligibles (Cf. point ci-dessus).

## **RECOMMANDATIONS**



Les projets doivent s'appuyer sur une **analyse de la littérature scientifique disponible**, au-delà de la seule production des partenaires du projet, permettant ainsi un meilleur positionnement des projets.

Les projets doivent s'articuler autour d'une **question de recherche**, finalisée ou appliquée. Ce ne sont pas simplement des expérimentations techniques pour lever un frein technique. Pour évaluer ce point de leur projet, les porteurs peuvent notamment se demander ce qui sera(it) publiable au terme de leur projet et dans quelle revue ou type de revues.

L'objectif de l'AAP est de **renforcer le partenariat entre la recherche publique et la recherche privée**, dans les entreprises, les instituts techniques ou les organisations de producteurs. C'est le partenariat, la co-construction et le transfert de connaissances qui sont au cœur du processus d'innovation. Il faut donc qu'un tel partenariat existe et les projets mono-partenaires seront écartés. Il faut aussi que le partenariat soit équilibré, en termes de temps de travail des différents partenaires et en termes de soutien financier. L'implication des établissements d'enseignement technique et agricole dans le partenariat est encouragée, en identifiant précisément leurs apports, compte-tenu de la spécificité de ces établissements. Les démarches participatives et la participation de nouveaux acteurs dans ces partenariats de recherche sont également encouragées.

Une attention particulière est à porter à la valorisation des résultats issus de ces projets.

Les dossiers de réponse doivent respecter le cahier des charges demandé.

## **CONSTITUTION DES DOSSIERS DE REPONSE**

Les dossiers et les fiches de synthèse sont à constituer selon le plan figurant en annexes et à adresser par **mail avant le 8 mars 2017** à :

Fabienne BLONDEL – Secrétariat CS – CTPS

fabienne.blondel@geves.fr

Les projets porteront sur une durée maximale de trois ans et six mois.

Les dossiers déposés ne devront pas excéder 15 pages.

## **ANALYSE DES REPONSES ET CHOIX DES PROJETS RETENUS**

Sur la base d'évaluation, le comité scientifique du CTPS sélectionnera les projets admissibles.

Les porteurs des projets admissibles seront invités à venir défendre leur projet devant les membres du Comité scientifique au cours de sa session des 3 et 4 mai 2017. Il leur sera demandé de présenter leur projet en 15 minutes puis de répondre aux questions du Comité scientifique pendant 15 minutes.

A l'issue de cette audition, le Comité scientifique proposera des lauréats au ministère en charge de l'agriculture. Une partie des projets pourra être financée sur l'enveloppe de l'axe Recherche et Innovation du plan Ecophyto s'ils recouvrent les attendus de ce plan et permettent de réelles avancées en termes de moindre dépendance aux produits phytopharmaceutiques.

Les propositions définitives concernant les projets retenus seront communiquées courant juillet 2017.

Les critères de choix des projets porteront sur la réponse aux thématiques prioritaires de l'appel à projets, l'adéquation des méthodes proposées aux problèmes posés, leur faisabilité, leur fiabilité, leur intégration dans les contextes scientifiques et techniques. Une attention particulière sera portée

à la façon dont sont envisagés la valorisation sous ses différentes formes et le devenir des résultats obtenus.

Les projets de recherche devront associer de manière équilibrée des partenaires publics et privés : laboratoires de recherche, établissements semenciers ou associations de producteurs, instituts techniques, chambres d'agriculture .... Il est attendu que les contributions au projet soient équilibrées, ce qui ne veut pas dire parfaitement égales.

### **RESTITUTION DES RESULTATS**

Chaque projet retenu et financé fera l'objet d'une restitution écrite et orale au cours d'un séminaire organisé à l'échéance des programmes. Comme mentionné plus haut, les appuis méthodologiques aux sections donneront lieu de façon systématique à une restitution lors d'une réunion de la section CTPS concernée. Il est fortement conseillé de prévoir également une restitution des résultats du projet auprès de la section CTPS concernée. Les projets retenus au titre d'Ecophyto pourront profiter des animations liées à cette action.

Les produits issus des projets de recherche soutenus seront accessibles depuis le site du GEVES.